les objectifs 1973/74

dans le domaine des affaires sociales et de la famille

conseil des affaires sociales
et de la famille

LEGISLATIVE LIBRARY
JUL 23 1974
RECEIVED

104-04825/

les objectifs 1973/74

dans le domaine des affaires sociales et de la famille

québec le 7 novembre 1972

Bibliothèque nationale du Québec
Dépôt légal, 1er trimestre 1973

PRÉFACE

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
CABINET DU MINISTRE

Québec, le 7 décembre 1972.

Monsieur Roger MARIER, président
Conseil des affaires sociales et de la famille
Ministère des Affaires sociales
2700 boul. Laurier
Ste-Foy
Québec 10, P.Q.

OBJET: Objectifs 1973/74
dans le domaine des affaires sociales
et de la famille

Monsieur le Président,

Les considérations du Conseil des affaires sociales et de la famille au sujet d'objectifs que pourrait se donner le ministère des Affaires sociales au cours de l'année 1973, se rapportent à des problèmes importants et présentent pour moi un intérêt considérable. Je désire immédiatement remercier les membres du Conseil pour le travail considérable qu'ils ont dû effectuer afin de définir ces problèmes et en dégager des recommandations concrètes.

Je trouve fort utile la concentration de vos recommandations autour de trois (3) objectifs principaux, soit ceux de la mise en valeur des ressources humaines, de la poursuite de la réorganisation du système de santé et des services sociaux et de la prévention sanitaire et sociale. Le premier objectif que vous proposez déborde sensiblement les responsabilités propres du Ministre des Affaires sociales. Il s'adresse donc à l'ensemble du gouvernement. Je porterai à la connaissance de mes collègues le contenu des recommandations concernées.

J'ai pris note avec intérêt de la référence que vous faites aux problèmes d'intégration de la sécurité du revenu et de la nécessité que vous voyez à une telle intégration pour poursuivre les objectifs que nous nous donnons d'éliminer la pauvreté. Comme vous le réalisez, ce dossier de la sécurité du revenu retiendra vraisemblablement l'attention de tous les gouvernements du Canada au cours des prochains mois. Je note aussi avec intérêt

le fait que vous signalez l'importance d'une utilisation positive des ressources humaines non seulement pour inciter les gens à travailler mais aussi à mieux satisfaire les besoins nombreux en biens et services des individus et des familles du Québec.

Les considérations apportées relativement au deuxième objectif mettent l'accent sur les besoins de services sociaux et de santé, l'efficacité nécessaire d'un tel système, le freinage des coûts et l'adaptation aux conditions régionales. Une telle orientation m'apparaît des plus importantes et nous y apporterons l'attention requise de même qu'aux explications et recommandations que vous faites au sujet du troisième objectif de la prévention sanitaire et sociale.

La documentation que vous m'avez transmise au sujet des objectifs est arrivée fort à point. De fait, nous nous penchons actuellement sur les objectifs que j'ai l'intention de porter à la connaissance du milieu de la même façon que je l'ai fait l'an dernier. Les propositions que vous présentez se situent donc pleinement dans le contexte de nos propres réflexions et recevront toute l'attention requise.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes bons sentiments.
Le ministre,

CLAUDE CASTONGUAY

AVANT-PROPOS

Le Conseil des affaires sociales et de la famille est un organisme d'étude et de consultation créé en vertu d'une loi du Québec sanctionnée le 19 décembre 1970 [1].

Les membres du Conseil, dont la nomination fut effectuée au cours de l'été 1971, tenaient leur première réunion le 18 août suivant. La réflexion qu'ils devaient faire en priorité devait raisonnablement porter sur l'identification des rôles, mandats et tâches qui sont ceux du CASF. Le Conseil, en outre de répondre aux requêtes d'avis formulées par le ministre des Affaires sociales, devait conclure de cette réflexion que l'objet de prédilection de ses travaux devait s'attacher aux questions dont la portée se situe à moyen et à long terme.

« Le CASF veut consacrer ses énergies et ses ressources à l'identification des objectifs et des priorités que devrait se donner la société québécoise dans le domaine des affaires sociales et de la famille pour les toutes prochaines années, inviter la population à contribuer à l'élaboration des grandes politiques et des grands programmes, inventer, à plus long terme, les solutions qui apporteront des réponses aux problèmes dont on peut anticiper l'émergence et le développement pour l'avenir » [2].

Toutefois par la suite, et sans mettre en cause l'orientation dont il est fait état au paragraphe précédent, le CASF devait estimer qu'il y aurait un intérêt considérable pour lui-même comme aussi, peut-être, pour le ministre des Affaires sociales de mettre sur le métier une analyse des objectifs à recommander à plus court terme, soit ce que le ministre des Affaires sociales devrait considérer pour l'année 1973/74.

Le document qui est publié ci-après rend compte de la première tentative faite par le Conseil de formuler des objectifs à recommander à court terme au ministre des Affaires sociales. Le Conseil est conscient des limites qu'étaient les siennes dans cette entreprise, à ce moment de son existence, alors que ses services de documentation et de personnel étaient à se recruter. Il se propose de faire de nouveau l'expérience de formulation d'objectifs à court terme avec des moyens accrus.

---

[1] Chapitre 43.

[2] CASF — Rapport annuel 1971/72, p. 81.

LES OBJECTIFS 1973/74 DANS LE DOMAINE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FAMILLE

INTRODUCTION

Les objectifs comme les réalisations du ministère des Affaires sociales durant l'année 1972 se sont inspirés de plusieurs sources. En effet, les rapports produits par la Commission d'enquête sur la santé et le bien-être social ont, comme tels, contribué à fournir au ministre une certaine toile de fond qui lui a permis de guider l'action du ministère. Les travaux de cette Commission et les rapports qu'elle a fournis reflétaient cependant le contexte et les ordres de problèmes existants au moment où furent entrepris ces travaux. Quelques années se sont écoulées depuis la réalisation et la production de ces travaux. Il est apparu, en conséquence, utile au CASF de tenter de rendre modestement compte de l'évolution extrêmement rapide de la société québécoise. C'est ainsi que le Conseil s'est assigné la tâche d'effectuer, à partir de ses préoccupations les plus factuelles et de ses propres antennes, un effort de réflexion aux fins de proposer au ministre des Affaires sociales ses vues sur les objectifs qu'il pourrait avec intérêt poursuivre, de façon systématique, au cours de 1973/74. Les propositions d'objectifs en question, qui font l'objet du présent document, tiennent compte de la nécessité pour la population et le gouvernement d'une large collaboration aux actions diverses à entreprendre en vue de leur réalisation comme aussi des possibilités et des avantages incontestables d'une telle collaboration.

Dans le cadre de sa propre réflexion quant à ses rôles et à ses tâches, il convient de rappeler ici que le Conseil concluait [1] que l'objet de prédilection de ses travaux en est un qui renvoie aux questions dont la portée se situe à moyen et à long terme. Même si le CASF est conscient de ce que les propositions d'objectifs 1973/74 revêtent un caractère de court terme, il a jugé utile de s'attacher à les formuler au Ministre des Affaires sociales, principalement en raison de ce qu'elles touchent à des ordres de problèmes non pas sectoriels mais dont la globalité permet déjà de prévoir les débordements possibles, à la fois au niveau du moyen terme comme à celui des champs d'application de ceux-ci. Ainsi, cette initiative du Conseil de faire un avis au Ministre des Affaires sociales sur les objectifs à poursuivre au cours de 1973/74 n'est pas comme telle en contradiction avec l'option faite de consacrer ses énergies et de plus importantes ressources à l'identification des objectifs et des priorités que devrait se donner la société québécoise dans le domaine des affaires sociales et de la famille à plus long terme. Le présent effort de formalisation d'objectifs apparaît comme une étape préparatoire à une invitation de la population à contribuer à l'élaboration des grandes politiques et des grands problèmes

[1] Rapport annuel 1971/72 du CASF, annexe « B » pp. 53-82.

pour lesquels il convient que le CASF contribue, par le truchement d'études et de consultations, à trouver et à inventer des solutions pour l'avenir.

C'est donc en fonction de cet arrière-plan que le Conseil s'est attaché, à partir de ses propres antennes, à identifier les principaux ordres de problèmes et matières au sujet desquels sont ici rassemblées des propositions d'objectifs qui pourraient être poursuivis systématiquement par le ministre des Affaires sociales, compte tenu d'un certain nombre de moyens qui, de l'avis du Conseil, paraissent aptes à en permettre la mise en œuvre.

Les principaux thèmes qui ont retenu l'attention du Conseil en vue d'une présentation d'objectifs à communiquer au ministre des Affaires sociales pour 1973/74 sont les suivants:

1.0 Mise en valeur des ressources humaines sous-utilisées du Québec;

2.0 Implantation des programmes nouveaux du Ministère en conformité des objectifs visés par la loi N° 65;

3.0 Promotion et développement de mesures de prévention sanitaire et sociale.

Chacun de ces trois thèmes a respectivement fait l'objet d'un examen et d'un sérieux effort de réflexion et d'analyse de la part du Conseil qui leur a consacré en son sein plusieurs heures de discussion. Aussi, les recommandations d'objectifs ainsi que les divers ordres de moyens, sommairement énumérés en guise d'introduction et pour la commodité d'une lecture rapide, sont les résultats de consensus et de points de vue communément partagés par le Conseil. Le détail des délibérations et des considérations du CASF qui permettent de les mettre en contexte comme de les situer fait suite à cette succincte présentation.

LES RECOMMANDATIONS

Ces objectifs et ces ordres de moyens sont:

1.0 Que le ministre des Affaires sociales s'emploie à mettre en valeur les ressources humaines sous-utilisées du Québec par le truchement d'une reconnaissance et d'une affirmation législatives du droit au travail en contribuant à ce que l'État se dote d'une stratégie de développement qui débouche sur la création d'emplois, en amendant la loi de l'aide sociale pour la rendre compatible avec le droit au travail, en substituant aux prestations d'aide sociale des emplois rémunérés et satisfaisants pour répondre aux besoins des individus et de la collectivité québécoise.

La poursuite de cet objectif pourrait entre autres s'effectuer par le truchement des ordres de moyens qui suivent:

1.1 — par l'initiation de politiques et de programmes de plein emploi susceptibles d'engendrer le plus haut niveau possible de création d'emplois;

1.2 — par l'aménagement des ressources du Québec impliquant la création d'emplois et le développement de l'innovation et de l'entrepreneurship en particulier, de façon à ce que les ressources contribuent à la satisfaction des besoins de la population du Québec;

1.3 — par le développement de programmes de logements et de rénovation urbaine créateur d'emplois;

1.4 — par le développement créateur d'emplois de l'équipement collectif nécessaire aux loisirs de la population, à son éducation physique, au développement de la culture et du tourisme;

1.5 — par le développement de programmes destinés à produire des biens culturels;

1.6 — par une étude de l'impôt sur le revenu comme principal instrument de redistribution du revenu et des charges parmi les individus, les familles, les ménages et les groupes;

1.7 — par l'encouragement au développement des services nécessaires au niveau des CLSC, eux aussi créateurs d'emplois;

1.8 — par la poursuite de négociations avec le gouvernement fédéral pour réaliser une plus grande cohérence entre les niveaux

des diverses prestations sociales et entre ces niveaux et ceux des rémunérations disponibles sur le marché du travail;

1.9 — par la poursuite des négociations sur la refonte des allocations familiales prévoyant, si possible, une sélectivité effectuée au moyen de l'impôt sur le revenu;

1.10 — par le développement de projets-pilotes s'inspirant de toutes sortes de formules telles Initiatives locales, Perspectives-jeunesse, Ateliers d'État, Ateliers protégés et autres destinés à encourager les assistés sociaux à obtenir la part la plus grande possible de leur revenu du travail rémunéré. De tels projets-pilotes pourraient s'adresser à la population de secteurs géographiques limités, soit du centre-ville de Montréal, soit d'un milieu agricole marginal;

1.11 — par la subrogation de l'État aux droits du conjoint délaissé dans le cadre de la loi de l'aide sociale.

* * * *

2.0 Que le ministre des Affaires sociales poursuive, en 1973/74, l'implantation amorcée en 1972 des nouveaux programmes du Ministère, conformément à la loi sur les services de santé et les services sociaux.

La poursuite de cet objectif pourrait tenir compte des ordres de moyens qui suivent:

2.1 — QUE soient rendues disponibles: une information adéquate, eu égard aux personnes à qui elle est destinée, sur l'implantation des établissements et la façon dont ils peuvent concourir à la poursuite des objectifs énoncés dans la loi; comme aussi une interprétation adéquate des décisions ministérielles qui procèdent d'autres objectifs et, en particulier, de celui de la réduction nécessaire des coûts;

2.2 — QUE soit encouragé le développement de projets-pilotes et de projets de démonstration dans le but de promouvoir de meilleurs rapports entre les professions, une division des fonctions entre les professions qui conservent un caractère de souplesse, le travail d'équipe et, dans le but, quand cela est possible, de permettre d'identifier les embûches dans les différents problèmes d'implantation et de généraliser, par la suite, les meilleures voies de solutions;

2.3 — *QUE l'élection par les maires des municipalités de la région de quatre des vingt-et-un membres du CRSSS ne déséquilibre pas la représentativité prévue dans la loi 65 et que les maires considèrent élire à l'avenir leurs représentants aux CRSSS, eux aussi après consultation des groupes socio-économiques de leur région;*

2.4 — *QUE soit donnée, aux plans régional et local, une information adéquate sur les ententes à effectuer et les fusions à prévoir entre les hôpitaux;*

2.5 — *QUE les fusions d'hôpitaux appelés à devenir des centres hospitaliers s'effectuent d'abord par le truchement de fusions au niveau des conseils d'administration d'hôpitaux concernés et qu'on assure l'implication et la participation des CRSSS dans les processus régionaux de ces fusions;*

2.6 — *QUE les conseils d'administration des divers établissements s'appliquent à identifier et à développer les services à substituer à l'hospitalisation;*

2.7 — *QUE, dans l'intérim de l'implantation des CLSC, les cliniques d'urgence puissent dispenser les services et les soins urgents;*

2.8 — *QUE des services alternatifs à l'admission à un lit dans les centres d'accueil soient rendus possibles;*

2.9 — *QU'un fonds spécial soit affecté régionalement et localement pour permettre le développement de services alternatifs adaptés aux problèmes et situations qui rendent leur existence nécessaire;*

2.10 — *QUE les CRSSS s'attachent méthodiquement à examiner le problème des admissions pour en assurer le plus rapidement possible la prise en charge régionale;*

2.11 — *QUE les CRSSS soient dotés de moyens suffisants, pas nécessairement égaux ou uniformes d'une région à l'autre, mais en considération des volumes et de la distribution des populations qu'ils desservent comme des différences de problèmes qui les confrontent et aux solutions desquels ils sont mandatés pour agir;*

2.12 — *QUE soient développés dans ce contexte des projets-pilotes de définition de services conformes aux besoins de la population qui intègrent les diverses compétences professionnelles;*

2.13 — QUE les clientèles des CLSC soient adéquatement informées des services auxquels elles ont droit et puissent participer activement à la définition de ces services;

2.14 — QUE le développement de plans et de programmes de prévention fasse l'objet d'efforts prioritaires de la part du Ministère;

2.15 — QUE les services préventifs soient développés au sein des CLSC;

2.16 — QUE des ressources soient affectées au développement de la prévention dans les CLSC;

2.17 — QUE le développement de la prévention fasse l'objet de leadership de la part des départements hospitaliers de médecine sociale et préventive.

* * * *

3.0 Que le ministre des Affaires sociales s'attache, en conformité des devoirs et responsabilités qui lui sont conférés par les articles 3 des lois 42 et 65, à promouvoir et à développer des mesures de prévention dans le domaine de l'action sanitaire et sociale.

La poursuite de cet objectif pourrait entre autres s'effectuer en priorité par le truchement des ordres de moyens qui suivent:

3.1 — par une action d'information et d'éducation du public;

3.2 — par une action d'enseignement et de formation de cadres et d'éducateurs-organisateurs préventifs;

3.3 — par une action d'impulsion à des études, recherches et projets-pilotes menés dans le champ de la prévention.

1.0 — MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES SOUS-UTILISÉES DU QUÉBEC

Les délibérations intervenues au Conseil des affaires sociales et de la famille ont mis en lumière que la société fait face à un dilemme: ou bien poursuivre les objectifs du Welfare State dans des mesures comme celle de l'aide sociale et accepter une sous-utilisation alarmante des ressources humaines du Québec; ou bien substituer à cette approche une autre qui serait axée sur le développement de l'emploi conformément aux besoins individuels et collectifs des Québécois.

S'il est vrai que la loi de l'aide sociale contribue à la solution de bon nombre de difficultés qu'ont les individus et les familles en situation de besoins, on observe cependant que certaines dispositions prévues sous son empire peuvent être source de phénomènes qui ont eux-mêmes valeur de problème dont la population devient de plus en plus consciente. Malgré les changements sociaux et culturels importants que nous avons connus au Québec, la valeur travail est toujours communément acceptée et partagée dans les divers milieux. C'est ainsi que l'on peut considérer que l'obtention d'un emploi emporte pour l'individu et la collectivité une valorisation certaine. Le Dr Hans Selye, directeur de l'Institut de médecine et de chirurgie expérimentale de l'Université de Montréal, confirmait, encore tout récemment, pour sa part, l'incidence valorisatrice du travail en ces termes: « Les gens souffrent tout autant de l'ennui et du manque d'activité que du fait de concentrer leur énergie sur quelque chose dont ils ne retirent aucune satisfaction » et, d'ajouter le Dr Selye . . . « l'homme est fait pour travailler, pour faire quelque chose qui lui coûte des efforts. Avec le déclin de nombreuses autres valeurs (. . .), le travail est l'un des rares domaines où l'homme peut trouver un sens de joie et de valeurs ».

Ainsi, les moyens à mettre en œuvre dans ce contexte impliqueraient des changements profonds dans les mentalités par rapport au rôle respectif de l'État et de l'entreprise privée dans les orientations à donner aux plans des politiques, des programmes et du choix des priorités. Ces moyens ont trait à la reconnaissance du droit au travail pour ceux qui en sont capables et à l'élaboration des mesures à prendre pour que l'exercice de ce droit ne soit pas illusoire.

Le CASF réalise que les considérations qui traitent de la mise en valeur des ressources humaines sous-utilisées du Québec débordent, d'une certaine façon, le champ des responsabilités sectorielles relatives au domaine des affaires sociales. Elles mettent toutefois en lumière que de telles responsabilités ne peuvent pas s'exercer isolément. Les considérations faites illustrent des aspects importants de l'interdépendance et de l'interrelation du développement social et du développement économique.

LES ORDRES DE PROBLÈMES LIÉS À L'AIDE SOCIALE

La diminution de la stabilité familiale est liée, pour un nombre de plus en plus considérable de ménages, au recours aux prestations sociales. — Des familles sont brisées avec comme résultat que femmes et mères de famille se tournent vers l'aide sociale pour solliciter les moyens de subvenir à leurs besoins essentiels. Elles pourraient aussi avoir recours directement aux tribunaux. Cette sorte de recours s'avère illusoire, en raison de ce que le changement d'emploi et la mobilité du conjoint impliqué dans pareils cas requièrent des recherches et des exécutions successives de jugements qui exigent une mobilisation de ressources bien au-delà de celles qui sont ordinairement à la portée des femmes délaissées. Le Conseil des affaires sociales et de la famille a déjà étudié cette question et a fait parvenir au ministre une recommandation à l'effet que le Ministère se prévale dans ces cas des dispositions des articles 13 et 26 de la loi de l'aide sociale plutôt que de laisser prendre action par le conjoint délaissé ou de le forcer à le faire. — L'aide sociale qui pourvoit aux besoins de la famille sans faire appel au labeur et à la fierté que peut en retirer le chef de famille enlève à ce dernier l'exercice du rôle principal du père dans la famille traditionnelle et en fait un membre de moins en moins considéré au sein de la famille.

La responsabilité des parents — de procurer des aliments à leurs enfants dans le besoin et réciproquement — réfère à une fonction de la famille traditionnelle qui a constitué le mode d'entraide principal de la société rurale québécoise. Le développement de la société industrielle a rendu l'exercice de cette fonction difficile, en dépit de ce qu'elle ne soit pas disparue complètement. La désuétude des prescriptions du code civil par rapport aux lois sociales a été reconnue de diverses façons, et depuis plusieurs décennies, par les gouvernements chargés d'administrer les lois sociales au Québec. La responsabilité alimentaire des parents est devenue, de fait, dans bon nombre de cas, résiduaire à l'aide sociale. Des études sur les conditions de vie de la famille permettront peut-être, à l'avenir, à des organismes comme le Conseil et l'Office de revision du code civil de formuler les principes qui pourraient être substitués à ces prescriptions et refléter mieux les conditions de vie de la société industrielle.

Certains semblent préférer les prestations sociales aux revenus qu'ils pourraient par eux-mêmes retirer du travail. Les qualificatifs de « paresseux » et de « bon à rien » dont on affuble volontiers, en certains quartiers, les assistés sociaux constituent des préjugés qui ne rendent pas compte de la réalité mais renvoient à une intolérance qui a des racines profondes dans les valeurs qui sont à l'origine de la société capitaliste.

L'intolérance manifestée à l'endroit des assistés sociaux s'alimente toutefois de ce que de nombreuses fraudes existeraient et que des abus seraient commis par des assistés sociaux à une telle fréquence qu'ils sont de l'expérience de presque tous les citoyens. Des assistés sociaux ne rapporteraient pas toujours avec exactitude les revenus qui sont les leurs et même feraient de fausses déclarations, de façon à profiter au maximum à la fois de leurs revenus et des prestations de l'assistance sociale. Même s'il faut réprouver une telle situation de fait, il faut bien admettre que le comportement des assistés sociaux qui fraudent rejoint celui de contribuables appartenant à des niveaux de revenu autres que ceux des assistés sociaux par rapport au fisc. La loi de l'aide sociale est l'objet d'abus par certains de ceux qui l'administrent, parfois au détriment des assistés sociaux eux-mêmes qui se sentent offensés dans leur dignité d'être humain, parfois à l'avantage de ces mêmes assistés sociaux quand, par exemple, un agent de sécurité sociale encourage le déménagement d'un logis adéquat vers un logis dont le loyer est plus cher mais peut se justifier encore par rapport aux normes réglementaires ou par l'octroi d'une diète spéciale pour compenser l'insuffisance des montants prévus au poste nourriture du N.V.P.D.

L'intolérance s'exprime à propos de l'oisiveté qui serait souvent le fait des assistés sociaux qu'on dit être assistés sociaux ou chômeurs par choix délibéré et à qui on reproche de ne pas vouloir travailler. On ne peut pourtant pas affirmer que ne travaille pas et, par conséquent, s'adonne à l'oisiveté une proportion considérable de la population recevant des prestations. On compte, parmi cette population, des mères de famille, des écoliers et des étudiants, des personnes qui s'adonnent à des travaux artistiques et artisanaux qui, tous, remplissent des rôles actifs associés à des tâches laborieuses. L'aide sociale à un niveau conforme à la satisfaction des besoins minimums ne rencontre toutefois pas d'opposition, si l'assisté social se trouve dans l'incapacité de gagner un salaire par son travail. Il faut conclure que l'intolérance manifestée à l'endroit des assistés sociaux tient à ce que ceux qui font appel aux prestations sociales ont failli à la responsabilité de subvenir à leurs besoins au moyen de revenus du travail. De nombreux assistés sociaux partagent ce point de vue et se trouvent frustrés et humiliés comme d'ailleurs de nombreuses mères de famille de ce qu'ils n'ont pas d'emploi rémunéré.

Le débat public porte encore sur le nombre de ceux qui pourraient travailler, si un emploi leur était offert. Il est, en réalité, très difficile de déterminer par des critères objectifs le nombre de ceux qui sont employables. Un certain nombre d'assistés sociaux pourraient être déclarés tout à fait inemployables, en raison d'handicaps physiques ou mentaux ou d'état

de santé incompatible avec le travail. Un plus grand nombre de personnes pourraient trouver de l'emploi à certaines conditions et compte tenu des caractéristiques du travail requis. Dans ce groupe, on peut ranger les personnes plus âgées (jusqu'à l'âge de 65 ans, dans le cadre de l'aide sociale), les femmes délaissées, les mères de famille, des personnes dont la santé laisse à désirer sous quelque rapport, et même des personnes qui ont perdu jusqu'à l'espoir raisonnable de trouver un emploi. Il reste que l'employabilité croît avec la disponibilité d'emplois. En temps de grande prospérité même, les travailleurs possédant peu de scolarité ou souffrant de quelque handicap peuvent trouver de l'emploi. Malgré le niveau élevé du chômage au Québec, des emplois sont toujours disponibles qui ne trouvent pas preneur. On trouve parmi ces derniers des catégories d'emplois considérées comme moins favorables. La demande de travail saisonnier est rarement satisfaite. Devant les difficultés de recrutement, certaines offres d'emploi ne sont pas exprimées par les employeurs potentiels.

Si des assistés sociaux refusent d'accepter des emplois disponibles ou ne font pas d'efforts pour les solliciter, cela peut être attribué à ce que les prestations disponibles, soit en vertu de l'assurance-chômage, soit en vertu de l'aide sociale, peuvent être supérieures aux niveaux de rémunérations attachés à des emplois disponibles. La rationalité du niveau de prestations d'assurance-chômage, de ce point de vue, est liée aux niveaux de rémunérations attachés aux emplois occupés antérieurement; la prestation d'assurance peut être égale ou supérieure aux gains provenant d'emplois moins bien rémunérés. Le niveau des prestations d'aide sociale est, pour sa part, établi en fonction des besoins essentiels et varie suivant le nombre de personnes à charge dans la famille. Il est possible que, dans le cas des grandes familles, le niveau de prestations d'aide sociale soit supérieur au salaire minimum.

La résistance à accepter un emploi dans ces circonstances est renforcée par la nature même des régimes en vertu desquels les prestations sont versées. Dans le cas de l'assurance-chômage, l'encaissement des prestations constitue un droit acquis par le versement de cotisations qu'on se croit presqu'un devoir de récupérer. Dans le cas de l'aide sociale, le droit est aussi reconnu dans la loi et découle du statut de québécois.

Pour un prestataire social, occuper un emploi implique, dans certains cas, des dépenses de transport qui contribuent à établir un rapport défavorable entre un niveau de rémunération du travail qui lui serait accessible et celui d'une prestation d'aide sociale ou d'assurance-chômage qui lui serait égal. Certains emplois ont un caractère irrégulier, temporaire ou saisonnier et constituent, de ce fait, un attrait sécuritaire moindre qu'une prestation sociale. La réinscription aux registres de l'aide sociale après

occupation d'emplois saisonniers ou temporaires peut comporter en outre des démarches onéreuses et des délais dans la réobtention de versements de l'aide. Bien plus, l'aide sociale comporte, outre la prestation au titre des besoins ordinaires, des prestations destinées à donner accès à la couverture de besoins spéciaux. La couverture de certains de ces besoins spéciaux dans certains cas, notamment celui de médicaments, et le caractère d'insaisissabilité de la prestation d'aide sociale pour les cas d'endettement important accentuent le rapport défavorable entre la prestation sociale et le revenu attaché à un emploi. Le jugement impliqué par le choix d'un chômeur de préférer la prestation d'assurance-chômage ou d'aide sociale à un emploi est aussi déterminé par la sorte de rationalité économique à laquelle la plupart des travailleurs font appel pour laisser un emploi et en accepter un autre.

La question de l'emploi des chômeurs se complique de ce que l'emploi est parfois disponible, très loin de son domicile, et impliquerait, s'il devait l'accepter, soit un déménagement, soit une longue séparation de sa famille. Les programmes fédéraux comme la loi de l'aide sociale prévoient, dans ces cas, des allocations de dépenses de transport ou de déménagement. On a même pu croire que la mobilité géographique constituait, avec la formation des travailleurs, les moyens d'adapter la population aux exigences du marché. Tout en reconnaissant la nécessité de favoriser la mobilité, il faut aussi se rendre à l'évidence qu'elle entraîne des déracinements et comporte avec eux, de ce fait, un cortège de problèmes sociaux dont le risque n'est pas moins sérieux que celui du chômage.

Le CASF réalise qu'on ne pourrait prévenir toutes les fraudes commises par rapport à l'assurance-chômage ou à l'aide sociale ni par une meilleure formation des personnels de sécurité sociale, toute désirable que cette formation soit par ailleurs, ni par la multiplication du nombre des enquêtes et des enquêteurs. Le CASF considère qu'un régime d'aide sociale qui engendre tant d'abus et de fraudes de toutes sortes peut avoir des effets néfastes tant pour le Trésor public que pour le développement des personnes en cause et devrait être amendé. Le CASF reconnaît la nécessité de niveaux adéquats de prestations permettant la satisfaction des besoins minimums pour des individus ou pour des chefs de famille qui ne peuvent pas obtenir l'emploi rémunéré pour satisfaire ces besoins. Pour les autres, ils devraient pouvoir satisfaire leurs besoins au moyen d'une rémunération attachée au travail.

L'économie de l'aide sociale implique pour ceux qui sont capables de travailler que, si la prestation doit couvrir les besoins essentiels, les revenus du prestataire soient déduits de la prestation quand ils s'élèvent à un mon-

tant mensuel plus élevé que $25 pour un célibataire ou $40 pour un couple auquel il faut ajouter, dans le cas des familles, $5 pour chaque enfant. On comprend que la déduction, faite du montant de la prestation d'aide sociale de 100% des gains au-delà des maxima indiqués plus haut, ne constitue pas pour ceux qui pourraient travailler une motivation à occuper des emplois temporaires, saisonniers ou à temps partiel. Ces prescriptions constituent des limites qui ont des effets de démotivation à l'emploi et peuvent même inciter certains à la fraude ou condamner ceux qui pourraient détenir un emploi rémunéré au-delà des normes prescrites à se voir privés des avantages pécuniaires associés à ce travail.

Le régime d'aide sociale en vigueur en Alberta, province qui jouit par ailleurs d'un niveau élevé de croissance économique, diffère du régime québécois en ce que la prestation s'ajoute à des revenus du travail jusqu'à concurrence de la satisfaction des besoins essentiels déterminés dans chaque localité. L'effort de l'administration porte sur l'offre d'emploi faite aux bénéficiaires quelques jours ou quelques semaines après la demande initiale d'assistance sociale. La province assigne un agent de bien-être par groupe de vingt assistés sociaux pour les maintenir au travail et pour rendre éventuellement inutile le recours au régime.

La proposition faite par la Commission Castonguay de remplacer l'aide sociale par un régime général d'allocations sociales aurait eu pour effet d'enlever, aux assistés sociaux qui peuvent travailler, une tentation de recourir abusivement aux prestations sociales. Elle éliminerait la difficulté de distinguer entre les employables et les non-employables en permettant, dans un premier stade, aux bénéficiaires d'opter pour un niveau de prestations inférieur aux besoins minimums rendant possibles des revenus combinés du travail jusqu'à $1,000 plus élevés que le niveau de satisfaction des besoins essentiels, ou bien d'opter, dans un second stade, pour un revenu minimum conforme aux besoins minimums mais ne permettant pas l'addition de gain du travail sans réduction du revenu prévu par la loi. Le CASF considère toutefois que, même dans l'allocation de second stade, une motivation au travail rémunéré pourrait être reconnue par l'exclusion de la computation des revenus d'un montant semblable à celui qui fait actuellement partie des dispositions de la loi de l'aide sociale. De telles dispositions permettraient même à de grands handicapés, à l'occasion, de profiter de quelques revenus additionnels. Ainsi, l'application du principe de « less eligibility », c'est-à-dire l'établissement d'une différence entre les revenus du travail et le niveau des prestations sociales, pourrait être assurée sans que ne cesse d'être respecté le droit pour tout citoyen à des revenus, quelle qu'en soit la source, au moyen desquels il puisse satisfaire à ses besoins minimums.

Le régime général d'allocations sociales proposé par la Commission Castonguay avait pour but de garantir un revenu minimum à la population ne retirant pas de revenus du travail suffisants pour subvenir aux besoins essentiels. Il n'aurait pas pour effet de démotiver, ni les mères de famille ni les catégories de personnes énumérées plus haut, à continuer d'accomplir leurs tâches laborieuses. On pourrait espérer que de nombreux assistés sociaux pour qui il n'existe présentement pas de motivation à chercher un emploi seraient des candidats à toutes sortes d'emplois saisonniers, temporaires, intermittents; certains d'entre eux pourraient investir le capital représenté par le volume de travail qu'ils ne donnent pas à se constituer un capital par la construction d'une maison, par exemple, ou par l'établissement d'une entreprise susceptible de produire, pour les autres, biens ou services. Certaines de ces entreprises pourraient devenir éventuellement rentables suivant les critères du marché; certains emplois pourraient devenir permanents. On pourrait espérer que beaucoup accéderaient à des ordres de gains leur permettant de se suffire à eux-mêmes. Toutefois, les difficultés associées à la prévision des coûts d'un tel régime, la crainte de voir s'accentuer la dépense sociale et la valeur en vertu de laquelle la société ne reconnaît que le travail comme premier moyen pour l'individu de subvenir à ses besoins sont responsables de la défaveur relative de cette approche, tant auprès des gouvernements que de l'opinion publique.

LE TRAVAIL: OBLIGATION ET VALORISATION

Il reste que l'augmentation du chômage et le recours par des populations toujours plus importantes en nombre aux prestations d'assurance-chômage et d'aide sociale apparaissent en désaccord avec une valeur prédominante dans notre société. C'est celle en vertu de laquelle celui qui est apte au travail doit d'abord se procurer des revenus suffisants pour ses besoins par le travail. C'est ce qui a déjà été parfois formulé dans l'assertion que le travail constitue un droit pour tous et, conversement, une obligation pour tous.

L'obligation du travail ne pourrait évoquer l'utilisation de moyens qui rappelleraient la sombre réalité des « workhouses » de l'histoire anglaise ou celle des camps de Sibérie. Elle appelle plutôt des interventions de l'État susceptibles de procurer du travail rémunéré pour contribuer à couvrir la satisfaction des besoins essentiels. Ce travail serait valorisant au contraire de l'encaissement d'une prestation sociale.

La valeur qui consiste à voir le travail rémunéré comme plus valorisant que l'encaissement d'une prestation sociale s'expriment en dépit de ce que le marché du travail comporte des tâches rémunérées qui ont été et sont considérées comme dévalorisantes. Les pays d'Europe

qui ont connu un très haut niveau d'activités économiques ont même dû faire appel, et continuent de le faire, à des travailleurs étrangers pour occuper des tâches considérées comme dévalorisantes et qui ne trouvent pas preneur parmi les citoyens de chacun des pays. C'est, en partie, dans le contexte d'une tentative de valorisation de ces tâches qu'il faut interpréter les grèves de boueurs dont les grandes villes ont été récemment le théâtre. Plus généralement, les tâches industrielles tendent à être de plus en plus routinières et monotones et à être considérées, à ce titre, comme dévalorisantes. La solution à cette question se trouve probablement dans l'établissement de niveaux de rémunérations qui puissent compenser les aspects dévalorisants de certains emplois comme aussi dans l'organisation de loisirs qui contribuent au développement des personnes.

Des mères de famille apparaissent de plus en plus considérer les tâches associées au rôle essentiel qu'elles jouent comme dévalorisantes, en dépit du développement d'une technologie qui rend ces tâches de moins en moins onéreuses. Ce serait là une des raisons pour lesquelles un nombre toujours plus considérable de mères de famille sollicitent des emplois sur le marché du travail et contribuent, dans une certaine mesure, à rendre plus difficiles les solutions au chômage. Il est certain, toutefois, que bon nombre d'entre elles le font en raison de l'insatisfaction des besoins de leur famille, soit que le mari soit en chômage, soit que ses revenus du travail ne suffisent pas à assurer à la famille le standard de vie qu'elles considèrent nécessaire. Faudrait-il que les mères de famille reçoivent une rémunération pour les tâches qu'elles accomplissent? Un programme d'allocations familiales de caractère universel pourrait, dans une certaine mesure, jouer un tel rôle. On connaît déjà l'objectif de redistribution du revenu qui est assigné à la refonte de ce programme.

En dépit de ce que des mères de famille pourraient considérer les tâches associées à leur rôle comme dévalorisantes parce que non rémunérées, un nombre considérable de catégories de personnes s'adonnent à du travail qui ne comporte ou bien aucune rémunération ou bien une rémunération inférieure aux ordres de rémunérations associés à des emplois sur le marché du travail. C'est là le cas des étudiants, celui d'artistes et d'artisans, celui de producteurs marginaux de biens et de services, comme les producteurs agricoles établis sur des fermes non rentables ou comme les familles qui acceptent de servir de foyers nourriciers ou de garde pour toutes sortes d'enfants, d'adultes ou de personnes âgées à qui un foyer manque pour quelque raison. Dans le même ordre de considérations, les bénévoles, dans le cadre d'activités associées à tout établissement social, à des cadres intermédiaires ou à des groupes dans le champ de la famille, des loisirs, y compris les comités de citoyens, et même dans le

cadre de corvées conformes à une vieille tradition. Si, pour certains, ces tâches laborieuses rapportent des revenus d'appoint, elles n'en constituent pas moins souvent des tâches valorisantes, même si elles n'emportent pas des revenus comparables à ceux qui proviennent d'emplois sur le marché.

Il n'en reste pas moins que le travail rémunéré apparaît comme le premier moyen pour la plupart de satisfaire leurs besoins et de se valoriser une obligation pour tous. Il constitue, en outre, un droit qui ne devrait pas demeurer illusoire.

LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

Les États occidentaux ont souvent réitéré comme objectif de leurs politiques le plein emploi. Pour le réaliser, les gouvernements canadiens ont eu recours à des méthodes incitatives, monétaires et fiscales, pour encourager la création d'emplois et à des méthodes plus directes, comme la mise en chantier de travaux publics. L'objectif de plein emploi serait réalisé quand l'offre de travail maintiendrait le taux de chômage à un niveau inférieur à 3%, le chômage à ce niveau étant considéré comme nécessaire à la croissance [1].

Au Québec, comme ailleurs au Canada, les taux de chômage demeurent très élevés en dépit d'un taux de croissance des emplois reconnu comme très élevé. L'excédent substantiel de la main-d'œuvre ne sera pas résorbé avant de nombreuses années. La question du chômage s'y complique du fait que les emplois ne sont pas créés conformément à la distribution géographique de la population.

La gravité de la situation requiert que, au-delà des politiques monétaires et fiscales, les gouvernements définissent une stratégie de développement des ressources, y compris les ressources humaines, par lesquelles tous les agents de la vie économique seront mis à contribution afin de maximiser la création d'emplois particulièrement dans les secteurs de l'activité qui impliquent un fort taux d'entraînement et dans les régions affectées par un sous-développement plus accentué.

Le projet de la cartonnerie de Cabano a suscité un énorme intérêt, en raison de sa dimension communautaire. Il s'agit, dans ce cas, d'un projet dont l'acceptation a été liée aux considérations de l'économie de marché. En plus de la souscription de capital faite par la population locale elle-même, le projet requerra une assistance considérable conformément aux programmes d'assistance industrielle en vigueur. La considération qui

[1] Taux de 3% établi comme réaliste pour la période s'étendant jusqu'à 1970 par le Conseil économique du Canada et cité dans le tome II, Vol. III, p. 19, du Rapport de la Commission d'enquête sur la santé et le bien-être social.

entoure ce projet dans l'opinion publique n'est pas étrangère à ce qu'il fournira de l'emploi rémunéré comme substitut à des coûts d'assistance sociale qu'on juge improductifs.

De tous les biens que peut produire l'industrie, l'habitation avec la production alimentaire et vestimentaire correspond à un besoin fondamental de la population. La satisfaction de ce besoin s'est trouvée limitée par les règles du marché. La demande effective de logements pourrait, cependant, être stimulée par le développement de projets du type condominium ou coopératif et, généralement, de projets à loyers modiques. Il serait illusoire, toutefois, de croire que les besoins de la population soient satisfaits par des programmes de construction de maisons à coûts modiques sans participation importante de l'État. Les critiques qui ont été faites sur la qualité douteuse d'un bon nombre de tels projets d'habitation soulignent les limitations de l'entreprise privée à ce sujet. Les lois permettent, d'ailleurs, la production de logements subventionnés, depuis de nombreuses années. La production de tels logements au Québec reste de beaucoup déficitaire, si on la compare à celle de l'Ontario. C'est là la seule façon de mettre à la portée d'une partie importante de la population la satisfaction d'un besoin fondamental à un logement salubre. Les programmes qui contribuent à la satisfaction de ce besoin sont, d'ailleurs, fortement créateurs d'emplois.

La question du logement évoque aussi la présence, dans nos villes et dans nos campagnes, de logements vétustes et insalubres. Ces logements occupent des secteurs entiers du milieu urbain qui sont susceptibles d'être rénovés. Ces logements sont utilisés par les populations les moins favorisées qui y sont groupées en communautés humaines tout de même capables de subvenir à toutes sortes de besoins sociaux. La rénovation des quartiers vétustes, aux fins de procurer un milieu de vie décent à une partie importante de la population et à la recréation d'un tissu urbain conforme aux conditions de vie urbaine moderne, devrait être conçue, non seulement comme une entreprise susceptible de créer des emplois, mais aussi comme une occasion de développement individuel et social pour les populations qui sont concernées.

L'intervention de l'État dans la production de logements et la rénovation urbaine tient à ce que ce sont des besoins individuels et collectifs qui sont en cause. L'entreprise privée était incapable de satisfaire seule ces besoins. D'autres initiatives s'offrent à l'action collective qui correspondent aussi à des besoins. Dans cette catégorie, il faut ranger le développement de l'équipement collectif nécessaire aux loisirs de la population, à son éducation physique, le développement de la culture et du tourisme. La prévention de la pollution, la réhabilitation des milieux pollués et toutes

sortes de récupérations dans le même ordre d'idées correspondent aussi à des besoins collectifs de plus en plus urgents. Dans le domaine des affaires sociales, des services de toutes sortes sont en demande pour satisfaire des besoins sanitaires et sociaux, comme les soins à domicile, les soins de jour, les garderies de jour, les cantines mobiles offrant un service aux personnes âgées et aux handicapés, l'assistance ménagère. On peut même dire que la production de biens culturels encouragée par l'État et même commanditée par lui correspond aux besoins d'accès aux œuvres de peintres, d'auteurs, de comédiens, de chansonniers, de musiciens et même d'artisans. Des interventions spéciales pourraient permettre qu'une jeunesse poursuive en éducation physique des standards d'excellence au même titre que d'autres sortes de production. À la satisfaction de tels besoins, correspond la création possible de très nombreux emplois.

Certaines des initiatives que pourrait prendre le Québec pour combler les besoins plus haut décrits pourraient faire l'objet d'une prise en charge directe de l'État et prendre la forme de plusieurs programmes d'ensemble. D'autres programmes devraient rendre possibles des projets à l'initiative des communautés locales, des institutions locales comme les CLSC ou même de groupes locaux. C'est au plan local, en effet, que le choix du moyen peut parfois être fait le plus adéquatement.

Le gouvernement du Canada, face à l'accroissement du chômage et de la dépendance sociale, a instauré dans les deux dernières années trois programmes — Perspectives-jeunesse, depuis l'été 1971; Initiatives locales, à l'automne 1971, et, plus récemment, Horizons nouveaux — dont l'effet a été de rendre possible le paiement de salaires pour un certain nombre de mois en rémunération de tâches généralement considérées en dehors de l'économie de marché et définies par des groupes locaux. Ces programmes ne constituent pas une solution d'ensemble et de caractère permanent à la sous-utilisation des ressources humaines ni, non plus, des programmes ordonnés de redistribution du revenu. Ils comportent des limitations et des avantages dignes d'intérêt. Même si l'information disponible reste rudimentaire sur l'ensemble des programmes, on peut dire que les tâches accomplies n'ont pas toujours été utiles ou valorisantes pour ceux qui les accomplissaient. Ils ont pu accroître la conscience de besoins sociaux et d'aspirations sociales dans leur milieu ou en créer d'autres. Le travail a pu être investi dans la construction d'un capital social dont l'usage demeure à la communauté à la fin du programme. Ils ont eu le mérité d'avoir procuré des revenus du travail au-delà des possibilités de l'économie de marché. Ils ont ajouté des salaires à des occupations généralement considérées valorisantes.

Les considérations qui précèdent ont trait à la création de l'emploi comme moyen de diminuer le chômage, le recours aux prestations d'aide sociale et la meilleure utilisation de ressources humaines. Le développement de l'emploi ne contribue toutefois pas, de façon ordonnée, à une juste redistribution du revenu parmi les citoyens. Le développement de l'emploi plutôt que celui des régimes de sécurité renvoie au mécanisme de l'impôt sur le revenu comme principal instrument de redistribution du revenu et des charges parmi les individus, familles, ménages et groupes.

Les considérations qui précèdent permettent de situer dans la conjoncture présente un objectif qui pourrait être formulé de la façon suivante:

1.0 Que le ministre des Affaires sociales s'emploie à mettre en valeur les ressources humaines sous-utilisées du Québec par le truchement d'une reconnaissance et d'une affirmation législative du droit au travail, en contribuant à ce que l'État se dote d'une stratégie de développement qui débouche sur la création d'emplois, en amendant la loi de l'aide sociale pour la rendre compatible avec le droit au travail, en substituant aux prestations d'aide sociale des emplois rémunérés et satisfaisants pour répondre aux besoins des individus et de la collectivité québécoise.

La poursuite de cet objectif pourrait entre autres s'effectuer par le truchement des ordres de moyens qui suivent:

1.1 — par l'initiation de politiques et de programmes de plein emploi susceptibles d'engendrer le plus haut niveau possible de création d'emplois;

1.2 — par l'aménagement des ressources du Québec impliquant la création d'emplois et le développement de l'innovation et de l'entrepreneurship en particulier, de façon à ce que les ressources contribuent à la satisfaction des besoins de la population du Québec;

1.3 — par le développement de programmes de logements et de rénovation urbaine créateur d'emplois;

1.4 — par le développement créateur d'emplois de l'équipement collectif nécessaire aux loisirs de la population, à son éducation physique, au développement de la culture et du tourisme;

1.5 — par le développement de programmes destinés à produire des biens culturels;

1.6 — par une étude de l'impôt sur le revenu comme principal instrument de redistribution du revenu et des charges parmi les individus, les familles, les ménages et les groupes;

1.7 — par l'encouragement au développement des services nécessaires au niveau des CLSC, eux aussi créateurs d'emplois;

1.8 — par la poursuite de négociations avec le gouvernement fédéral pour réaliser une plus grande cohérence entre les niveaux des diverses prestations sociales et entre ces niveaux et ceux des rémunérations disponibles sur le marché du travail;

1.9 — par la poursuite des négociations sur la refonte des allocations familiales prévoyant, si possible, une sélectivité effectuée au moyen de l'impôt sur le revenu;

1.10 — par le développement de projets-pilotes s'inspirant de toutes sortes de formules telles Initiatives locales, Perspectives-jeunesse, Ateliers d'État, Ateliers protégés et autres destinés à encourager les assistés sociaux, à obtenir la part la plus grande possible de leur revenu du travail rémunéré. De tels projets-pilotes pourraient s'adresser à la population de secteurs géographiques limités, soit du centre-ville de Montréal, soit d'un milieu agricole marginal;

1.11 — par la subrogation de l'État aux droits du conjoint délaissé dans le cadre de la loi de l'aide sociale.

2.0 — IMPLANTATION DES PROGRAMMES NOUVEAUX DU MINISTÈRE EN CONFORMITÉ DES OBJECTIFS VISÉS PAR LA LOI N° 65

En dépit de ce que l'implantation des programmes nouveaux du Ministère qui font suite à l'adoption de la loi sur les services de santé et les services sociaux n'en soit qu'à un stade préliminaire, des discussions sont intervenues au CASF sur ce sujet. À partir de ces discussions, il a été possible de formuler les considérations qui suivent et d'exprimer un certain nombre de recommandations qui se situent dans le cadre de l'objectif de cette implantation en 1973-74. Ces considérations et recommandations sont les suivantes.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Les membres du Conseil se sont demandé si les conditions dans lesquelles la loi 65 a été mise en application en 1972 n'ont pas été défavorables. Le processus d'implantation aurait été engagé trop brusquement. La participation des intéressés à la création des CRSSS a pu donner des signes de déficience. L'information requise n'a pas toujours été adéquate.

Toute la population n'avait pas réalisé le bien-fondé de la réforme à effectuer. Pour certains, elle a pu apparaître comme seulement de portée administrative. Pourtant, parmi ceux qui ont eu à chercher réponse à leurs problèmes, nombreux sont ceux qui ont pu prendre conscience du labyrinthe que constituent les services de santé et les services sociaux. Nombreux sont ceux qui ont eu à faire l'expérience de la pauvre coordination entre les services. La population ne connaît pas, même celle qui compte parmi les groupes les plus favorisés, la nature des services qui lui sont disponibles et comment y accéder.

Les dispositions de la loi 65 ont pourtant été largement diffusées. Le ministre a entrepris lui-même une tournée de consultation et a pu recevoir des représentations à cette occasion, non pas tellement sur la loi 65, il est vrai, que sur la loi de l'aide sociale. On ne peut pas, d'ailleurs, s'attendre à ce que l'information fournie par un ministre et des fonctionnaires d'un Ministère rejoigne toute la population. Rien ne s'entreprendrait s'il fallait attendre que tous soient parfaitement au courant. Il reste cependant nécessaire:

2.1 — QUE soient rendues disponibles: une information adéquate, eu égard aux personnes à qui elle est destinée, sur l'implantation des établissements et la façon dont ils peuvent concourir à la poursuite des objectifs énoncés dans la loi; comme aussi: une interpré-

tation adéquate des décisions ministérielles qui procèdent d'autres objectifs et, en particulier, de celui de la réduction nécessaire des coûts.

La présence devant l'opinion non seulement des questions d'implantation des structures de la loi 65 mais encore la discussion du code des professions et des différentes lois qui en procèdent ont placé des groupes professionnels sur la défensive et ont été l'occasion de l'expression de rivalités interprofessionnelles malsaines. Ces questions ont mis en lumière non seulement les difficultés associées au partage des champs d'action mais encore le jeu des intérêts personnels et financiers, les aspirations de prestige et de pouvoir. L'idée de la collaboration interprofessionnelle et de l'organisation du travail d'équipe peut sembler plus difficile à réaliser que jamais. C'est que les lois déterminent les structures, mais ne changent pas aussi rapidement les mentalités. Il faut espérer que, de la discussion publique des conflits, émerge une nouvelle conscience des besoins de la population et des moyens capables de les satisfaire qui soit partagée par la population, par des professionnels et des syndiqués de plus en plus nombreux ainsi que par les diverses couches de la population. Il importe dans ce contexte:

2.2 — QUE soit encouragé le développement de projets-pilotes et de projets de démonstration dans le but de promouvoir de meilleurs rapports entre les professions, une division des fonctions entre les professions qui conservent un caractère de souplesse, le travail d'équipe et, dans le but, quand cela est possible, de permettre d'identifier les embûches dans les différents problèmes d'implantation et de généraliser, par la suite, les meilleures voies de solutions.

LES CONSEILS RÉGIONAUX DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Les CRSSS se devaient d'être implantés en première étape et en priorité. Les rôles que leur attribue l'article 16 de la loi leur donnent une fonction centrale dans la perception des besoins, le développement de communications, l'animation des établissements, l'arbitrage des conflits.

Au sein des CRSSS, les représentants des groupes socio-économiques de la région auront un rôle particulier à jouer. Le retrait de certains comités de citoyens des assemblées destinées à désigner des représentants d'organismes socio-économiques tiendrait à la découverte par eux que de larges assemblées auraient pu, de fait, ne désigner que deux représentants. Cette sorte de contestation pourrait peut-être être prévenue à l'avenir, si les

maires chargés d'élire quatre autres membres des CRSSS le faisaient eux aussi après consultation des mêmes organismes. La composition des CRSSS a été conçue toutefois non pas seulement pour attribuer aux communautés de base la participation à un certain pouvoir mais encore pour assurer que les points de vue des milieux d'enseignement et des établissements eux-mêmes soient aussi mobilisés à la poursuite des objectifs énumérés plus haut. C'est pourquoi il conviendrait à l'avenir:

2.3 — QUE l'élection par les maires des municipalités de la région de quatre des vingt-et-un membres du CRSSS ne déséquilibre pas la représentativité prévue dans la loi 65 et que les maires considèrent élire leurs représentants eux aussi après consultation des groupes socio-économiques de leur région.

Les CRSSS ont été institués. Le ministre a tenu à rencontrer chacun des conseils d'administration lui-même. Les tâches considérables et urgentes qui leur sont assignées par la loi contribueront grandement à la poursuite de l'objectif de l'implantation des programmes nouveaux.

LES CENTRES HOSPITALIERS

Au modèle fermé suivant lequel les centres hospitaliers se sont développés en rivalité les uns avec les autres pour dispenser les services les plus nombreux et les mieux équipés, la Commission Castonguay et la loi 65 substituent un modèle ouvert suivant lequel l'objectif devient la complémentarité et la continuité de soins de qualité au meilleur coût. Dans ce contexte, des ententes doivent intervenir entre les centres hospitaliers. Dans certains cas, la fusion de certains hôpitaux est à prévoir.

La poursuite d'objectifs rationnels ne peut éviter de susciter des rapports de force qui mettent en cause des questions de prestige, de rémunérations, de conventions collectives, des visées syndicales et des aspirations de communautés locales à exercer sur les autres une sorte d'hégémonie. Cela a pu donner lieu à des signatures de pétitions par des centaines ou des milliers de gens en colère contre des fusions tout à fait conformes aux objectifs de la loi. Les signataires de ces sortes de pétitions n'avaient pas toujours de bonnes raisons de protester. Avaient-ils eu vraiment l'occasion de comprendre ce qui était en jeu? On touche ici encore la pertinence de la dissémination d'une information adéquate aux plans régional et local.

2.4 — QUE soit donc donnée, aux plans régional et local, une information adéquate sur les ententes à effectuer et les fusions à prévoir entre les hôpitaux.

La sorte d'objectifs et de problèmes que représentent les concentrations de services et les fusions devrait être assumée par les conseils d'administration des hôpitaux et par les professionnels eux-mêmes. De véritables animateurs, capables de faire face aux intérêts en présence sans perdre de vue l'objectif, devraient émerger des milieux hospitaliers et professionnels et des CRSSS. La fusion des conseils d'administration de deux hôpitaux pourrait plus facilement effectuer les transferts de départements et rendre possible la complémentarité. Même si l'initiative de la base est préférable, le ministre et le gouvernement devront faire acte d'autorité en dernière analyse, comme l'indique l'expérience du regroupement tant dans les milieux scolaires que municipaux.

2.5 — QUE les fusions d'hôpitaux appelés à devenir des centres hospitaliers s'effectuent d'abord par le truchement de fusion au niveau des conseils d'administration d'hôpitaux concernés et qu'on assure l'implication et la participation des CRSSS dans les processus régionaux de ces fusions.

L'opération récente d'identification par les milieux hospitaliers de patients ne requérant pas de traitement médical mais des soins de nursing et d'hébergement a pu apparaître dysfonctionnelle à certains administrateurs, d'autant plus que l'hospitalisation est requise non pas seulement pour des raisons médicales mais aussi et parfois par les conditions sociales du milieu de provenance. L'admission référée à l'avenir aux CLSC permettra l'examen de solutions à substituer moins onéreuses et plus adéquates à l'hospitalisation. Les rapports à établir entre les centres hospitaliers et les CLSC seront facilités par les nouvelles prescriptions de la loi 65 sur la composition des divers conseils d'administration.

2.6 — QUE les conseils d'administration des divers établissements s'appliquent à identifier et à développer les services à substituer à l'hospitalisation.

Enfin, les admissions à effectuer dans les divers centres hospitaliers risquent de paraître dans une phase transitoire plus laborieuses à effectuer qu'auparavant. Une fonction résiduelle pourrait être assumée par les cliniques d'urgence dans ces cas.

2.7 — QUE, dans l'intérim de l'implantation des CLSC, les cliniques d'urgence puissent dispenser les services et les soins urgents.

LES CENTRES DE SERVICE SOCIAL

Les questions qui se posent dans l'implantation des CSS diffèrent de celles identifiées dans le secteur des CH. La réflexion est engagée sur les défi-

nitions respectives de fonctions des CLSC et des CSS. L'impact de l'implantation nouvelle posera des problèmes sérieux au plan des personnels et des programmes.

LES CENTRES D'ACCUEIL

L'admission dans les centres hospitaliers pour malades chroniques ne se justifie parfois pas par des raisons médicales. L'admission dans les centres pour personnes âgées ne s'autorise pas ordinairement pour des raisons médicales. De telles admissions contribuent à soulager les membres de la famille du fardeau que représente pour eux la présence du patient en raison des soins qu'il requiert et des conflits que ces soins peuvent engendrer par rapport aux tâches et aux rôles habituellement assumés dans la famille.

La disponibilité de services variés accessibles dans différentes circonstances constitue une alternative valable à l'hospitalisation dans bon nombre de cas; parmi ces services: ceux de soins à domicile, de soins de jour, de cantines roulantes, d'aides ménagères, de transport. Certains de ces services pourront être rendus disponibles au niveau des CLSC. L'initiative de l'hôpital Maimonides est à signaler. En plus de sa fonction principale, cette institution s'est dotée d'un programme d'activités de jour pour toutes les personnes âgées de la population qu'elle sert et est en mesure de leur offrir des services variés. Dans ce cas, le transport apparaît comme le service pivot. L'existence de plusieurs services apparaît plus importante que la généralisation d'un type de services en raison de ce que les solutions devraient convenir à chaque cas. On mentionne l'achat d'une laveuse de vaisselle, la présence d'une gardienne un jour par semaine, etc. Des fonds spéciaux pourraient être octroyés pour une variété de services dont la nature serait à déterminer par chaque centre d'accueil, par exemple, compte tenu du caractère et des circonstances de sa clientèle. Si, dans le cas de Maimonides, de tels services ont pu être rendus disponibles, c'est en raison des fonds privés dont cette institution a pu bénéficier. Il découle:

2.8 — QUE des services alternatifs à l'admission à un lit dans les centres d'accueil soient rendus possibles;

2.9 — QU'un fonds spécial leur soit affecté régionalement et localement pour permettre leur développement adapté aux problèmes et situations qui rendent leur existence nécessaire.

Bon nombre de centres d'accueil ont été construits grâce aux souscriptions de la population d'une municipalité. Les souscripteurs ont pu s'offusquer de ce que le choix des admissions ait été centralisé et que les services de tels centres d'accueil ne leur soient plus immédiatement accessibles, dès que les lits sont occupés. L'extension des services de tels

foyers, à l'exemple de l'hôpital Maimonides, serait susceptible de corriger ce qui est perçu comme une injustice dans ces cas. Il est urgent toutefois:

2.10 — QUE les CRSSS s'attachent méthodiquement à examiner le problème des admissions pour en assurer le plus rapidement possible la prise en charge régionale;

2.11 — QUE les CRSSS soient dotés de moyens suffisants pas nécessairement égaux ou uniformes d'une région à l'autre, mais en considération des volumes et de la distribution des populations qu'ils desservent comme des différences de problèmes qui les confrontent et aux solutions desquels ils sont mandatés pour agir.

LES CENTRES LOCAUX DE SERVICES COMMUNAUTAIRES

Le CASF considère les CLSC comme la pierre d'angle qui permettra à l'ensemble des établissements publics de concourir efficacement aux objectifs énumérés à l'article 3 de la loi.

Le CLSC constituera le premier point de réception des personnes aux prises avec des problèmes sanitaires et sociaux et le lieu privilégié où pourront se définir des services en dehors des institutions déjà existantes.

Les services du CLSC ne devraient toutefois pas être définis d'abord par des professionnels en terme de spécialité professionnelle mais à partir des besoins ressentis et exprimés par la population. C'est ce qui a pu faire remarquer que les psychiatres étaient présents au CLSC Hochelaga-Maisonneuve mais n'en faisaient pas partie. La participation des citoyens à la direction des CLSC devrait rendre possibles des définitions de services à partir des problèmes vécus par la population. Les professionnels auront à trouver leur place dans la dispensation de ces services en dépit parfois des contestations dont ils pourront faire l'objet de la part des citoyens.

2.12 — QUE soient développés donc, dans ce contexte, des projets-pilotes de définition de services conformes aux besoins de la population qui intègrent les diverses compétences professionnelles;

2.13 — QUE les clientèles des CLSC soient adéquatement informées des services auxquels elles ont droit et puissent participer activement à la définition de ces services.

L'amélioration de l'état de santé de la population ne s'atteindra pas sans passer par le développement de la prévention. Les membres du Conseil ont émis des doutes sur la capacité des professionnels engagés dans des

actions curatives à devenir aussi des professionnels de la prévention. Le clinicien n'est habituellement pas motivé par rapport à la prévention. La prévention ne paraîtra pas prioritaire par rapport à l'urgence d'apporter des soins à un malade. Les CLSC pourraient risquer de n'être que des bureaux de médecins améliorés et de ne pas s'attacher à la prévention.

La fonction préventive pourrait se concevoir dans les CLSC comme partie de l'accueil et de l'information. Elle requiert toutefois que les personnels associés à la médecine préventive rejoignent la clientèle à domicile. C'est une fonction qui requiert d'être organisée et que lui soient attribuées des ressources particulières. Elle devrait faire l'objet d'une préoccupation spéciale de la part des services de planification et de programmation du Ministère comme aussi être objet de leadership de la part des centres hospitaliers dans lesquels se trouvent les départements de médecine sociale et préventive et par les CHU. En conséquence:

2.14 — QUE le développement de plans et de programmes de prévention fasse l'objet d'efforts prioritaires de la part du Ministère;

2.15 — QUE les services préventifs soient développés au sein des CLSC;

2.16 — QUE des ressources soient affectées au développement de la prévention dans les CLSC;

2.17 — QUE le développement de la prévention fasse l'objet de leadership de la part des départements hospitaliers de médecine sociale et préventive.

3.0 — PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DE MESURES DE PRÉVENTION SANITAIRE ET SOCIALE

Dans le contexte des délibérations intervenues au CASF en relation avec la formulation d'objectifs à recommander au ministre des Affaires sociales pour l'exercice financier 1973/74, la question de la prévention et de l'action sanitaire et sociale a fait l'objet de divers ordres de considérations. Cette question a été retenue par le CASF comme essentielle, urgente et d'actualité, principalement en raison de ce qu'elle apparaît insuffisamment prise en charge par les gouvernements comme par les individus, les familles et la population.

En effet, le CASF est d'avis que les gouvernements et la population manifestent, en ce domaine, un faible degré de conscience des besoins à satisfaire. Ces besoins n'en demeurent pas moins réels. Pour leur part, les membres du Conseil considèrent la prévention et les moyens à prendre pour atteindre cet objectif comme prioritaires. Les membres du CASF estiment d'autant plus urgent que l'État et la société se fixent des objectifs de prévention sanitaire et sociale qu'ils perçoivent l'existence d'un hiatus important entre les ressources consacrées au plan des fins curatives par rapport à celles qui devraient être allouées à des fins préventives. Le Conseil souligne aussi qu'il y a un hiatus entre les besoins de prévention et le faible degré de conscience de ceux-ci qu'ont individus et collectivités de leurs responsabilités respectives dans ce domaine.

Les considérations qui précèdent mettent en contexte et permettent de situer, dans la conjoncture 1973/74, un objectif à poursuivre systématiquement et qui pourrait être formulé dans les termes suivants:

3.0 « Que le ministre des Affaires sociales s'attache, en conformité des devoirs et responsabilités qui lui sont conférés par les articles 3 des lois 42 et 65, à promouvoir et à développer les mesures de prévention dans le domaine de l'action sanitaire et sociale ».

La poursuite systématique de cet objectif suppose une identification des besoins de rattrapage dans ce domaine et une reconnaissance de l'urgence de rendre les gens conscients et responsables d'y participer. Selon les membres du CASF, pour l'exercice 1973/74, l'objectif central de promouvoir et de développer des mesures de prévention devrait pouvoir être concrètement et systématiquement poursuivi par une conjugaison des efforts et des responsabilités à mettre en œuvre, tant au sein des diverses instances du ministère des Affaires sociales qu'entre ce ministère et les autres ministères [1] impliqués, sans négliger cependant d'associer et de

[1] Education, Environnement, Communications, Travail pour ne mentionner que les principaux impliqués.

mobiliser la participation active des individus, des familles, des groupes et du public ici concernés.

En priorité, il paraît utile au Conseil de souligner au ministre des Affaires sociales les sortes de moyens d'actions par lesquels il conviendrait, dès 1973, de poursuivre l'objectif préconisé.

Les moyens identifiés par le Conseil seraient de trois ordres:

3.1 — Action d'information et d'éducation du public;

3.2 — Action d'enseignement et de formation de cadres et d'éducateurs-organisateurs préventifs;

3.3 — Action d'impulsion à des études, recherches et projets-pilotes dans le champ de la prévention.

Action d'information et d'éducation du public

Sur la base des expériences et des analyses de ses membres, le CASF réalise et constate que l'opinion publique n'est sensibilisée ni aux problèmes multiples de la prévention, ni même à leur importance. Aussi, pour tenter de remédier aux carences de l'information comme à la quasi-inconscience qui est celle de la population en ce qui a trait à la prévention, le ministre des Affaires sociales devrait présider la mise en œuvre d'une vaste campagne d'information et d'éducation du public. Même si, faute de temps, le CASF n'a pas méthodiquement approfondi chacun des aspects de contenus sur lesquels pourrait se fonder cette action d'information du public et d'éducation des individus en matière de prévention, les délibérations du Conseil ont permis de dégager plusieurs thèmes susceptibles de multiples développements comme de retenir l'attention du ministre des Affaires sociales. À titre illustratif, les thèmes évoqués s'énumèrent comme suit:

— « Mieux vaut prévenir que guérir »;

— La prévention, c'est d'abord l'exigence pour les individus et les familles, quels que soient leur âge et leur condition, d'exercer la responsabilité première qui leur incombe, de voir à préserver leur propre santé physique et mentale, de collaborer à la préservation et à l'assainissement de leur environnement et de leur milieu de vie;

— La prévention, une valeur certaine pour l'avenir des enfants selon l'estimation des parents;

— La prévention, c'est une attitude d'esprit qui doit se traduire dans des comportements rendant les individus, les familles et les groupes respon-

sables de faire leur part pour sinon éliminer, à tout le moins lutter contre les causes de la pollution;

— La prévention, c'est la conscience de contribuer d'abord à l'amélioration de la qualité de vie de l'individu et de la famille pour rejoindre progressivement la qualité de vie de la collectivité;

— La prévention, c'est le leitmotiv d'une certaine forme d'éducation civique et familiale en fonction de laquelle jeunes, adolescents, adultes, gens âgés et leur famille ont avantage à organiser respectivement leur vie avec le concours des organismes et mouvements familiaux, associations de locataires, offices de protection du consommateur et autres;

— La prévention, c'est le développement et l'utilisation à bon escient des services de santé, des services sociaux, des services d'hygiène sanitaire, industrielle, du milieu, des services de conditionnement physique, de prévention des incendies, des services de détection des maladies professionnelles, de dépistage des handicaps physiques, psychologiques et sociaux, dès les premiers moments de leur apparition;

— La prévention, c'est pas seulement l'affaire des gouvernements, c'est l'affaire de tous les citoyens et, sans la participation concertée des uns et des autres, il paraît illusoire de vouloir atteindre des résultats satisfaisants;

— La prévention, c'est financièrement et humainement rentable à moyen et à long terme.

La proposition du Conseil de poursuivre une action d'information et une action d'éducation pourrait initialement s'inspirer des quelques thèmes comme ceux ci-avant suggérés, même si le problème de l'information du public en est un qui est distinct de celui de l'action éducative individualisée du point de vue de la méthode et des moyens à développer.

Pour ce qui a trait à l'information du public, le CASF prône l'utilisation des techniques modernes d'information qui semblent aujourd'hui les plus adaptées aux façons d'apprendre des diverses clientèles. Il ne faudrait pas hésiter à recourir à tous les moyens disponibles, documents audio-visuels, écrans électroniques répondant aux questions posées, radio, télévision, films didactiques, vidéo, exhibits portatifs, etc . . . pour mener à bien une telle campagne d'information sur les avantages et exigences de reconnaître la prévention comme nécessaire et essentielle pour notre société.

L'idée est exprimée d'associer à la promotion de la prévention, des professionnels et des animateurs de « hotlines » de la publicité qui, déjà, ont démontré leurs aptitudes à rejoindre et à capter quotidiennement l'attention de publics importants, que ce soit à la télévision ou à la radio.

L'utilisation des moyens ici mentionnés par le Conseil n'implique pas pour autant qu'il faille renoncer à recourir aussi au service des Communications du ministère des Affaires sociales ou de ceux qui seront graduellement développés dans le réseau des CRSSS et des CLSC. Au contraire, les contributions et les moyens qu'ils pourront mettre en œuvre pour assurer un caractère permanent à l'appui des opérations et actions d'information et d'éducation du public n'en deviennent, aux yeux du Conseil, que plus urgents et vivement souhaités. Il convient même dans ce contexte de noter que les membres du Conseil se sont demandé si le CLSC, appelé à devenir l'établissement public le plus près des gens, n'est pas comme appelé à devenir le lieu de prédilection pour la dissémination de l'information.

On souligne aussi que l'information qui devrait être véhiculée devrait être présentée de façon aussi attrayante que celle de la publicité commerciale et être d'un caractère à la fois simple et concret, diversifié, continu et aussi objectif que possible. À l'appui de rendre l'information attrayante, on évoque que les idées diffusées se doivent d'être simples pour être facilement compréhensibles du public. On note que l'information diffusée doit revêtir un caractère concret et vivant. L'information n'a d'intérêt que si le public saisit la portée du message, ce qui implique pour lui la sorte de traduction qu'il peut en faire dans son comportement individuel et familial. Telle qu'indiquée, l'action d'information et d'éducation en prévention se devra d'être diversifiée, en raison de ce qu'elle concerne différentes catégories d'âge, différents secteurs de la population, différents milieux ruraux-urbains de sorte qu'elle accroche l'intérêt de chacun et rejoigne ses véritables besoins, tout en évitant les risques de la monotonie. En raison de l'ampleur et de l'importance à accorder à la prévention, en raison des retards qui sont nôtres en la matière, l'action d'information et d'éducation doit être consistante et de caractère continu et permanent. Pour lui assurer une qualité qui corresponde aux buts éducatifs assignés à l'information préventive et pour s'assurer qu'elle ne dévie pas de ces buts au plan de la réalisation de sa diffusion, elle devrait procéder à partir de documents établis par des spécialistes qui offrent toutes les garanties de sérieux, de compétence et d'objectivité.

Action d'enseignement et de formation de cadres et d'éducateurs-organisateurs préventifs

À partir des considérations qui précèdent, le CASF réalise que le domaine de la prévention requiert, dans l'état actuel des ressources quasi-inexistantes, une action urgente au plan de la formation des cadres et d'éducateurs-organisateurs préventifs. Le Conseil estime que le ministre des Affaires

sociales, en conjonction avec son collègue de l'Éducation, devrait développer, de façon urgente, des programmes ad hoc d'enseignement sur la prévention à tous les niveaux éducationnels (à partir de l'élémentaire jusqu'à l'université sans négliger pour autant la clientèle de l'éducation permanente), en accordant cependant priorité à la formation de cadres en prévention sanitaire et sociale qui soient, à la fois, des éducateurs et des organisateurs de la prévention tels que requis au sein des CRSSS, CLSC et autres institutions prévues dans le réseau intégré des services de santé et des services sociaux.

Les CLSC devraient, en outre, être dotés d'un personnel qui aurait reçu une formation adéquate pour lui permettre d'assumer efficacement ses rôles en matière de prévention et, surtout, pour que les fonctions qui en découlent ne passent pas au second plan du programme d'activités qui leur sont imparties. Les CLSC devraient, en outre, être dotés à ces fins de budgets adéquats. Il apparaît indispensable aux membres du Conseil que le public desservi par les CLSC puisse aisément obtenir de ceux-ci les moyens de mettre en œuvre les suggestions préventives qui lui sont faites. Aussi, seul un tel programme spécifique d'enseignement et de formation de cadres et d'éducateurs-organisateurs en prévention sanitaire et sociale apparaît susceptible de prendre positivement la relève des responsabilités traditionnellement assumées par les unités sanitaires. De plus, le programme d'enseignement suggéré devrait assurer que la dimension collective de la prévention, qui rejoint ici l'objectif de la médecine globale comme approche d'aborder les problèmes de la population, ne sera pas négligée au profit de l'approche curative et individuelle propre aux professionnels de la santé et des services sociaux. La formation et le rôle de ces éducateurs-organisateurs préventifs reposent, il va de soi, sur la contribution que peuvent apporter à celle-ci un certain nombre de disciplines connexes comme l'épidémiologie, l'administration, la médecine industrielle, le nursing, la réadaptation sociale, la toxicologie et autres disciplines qui doivent recevoir tous les moyens aptes à leur permettre de se développer parallèlement.

Action d'impulsion à des études, recherches et projets-pilotes dans le champ de la prévention

La mise en œuvre des deux premiers moyens d'action par lesquels le CASF estime qu'il conviendrait de poursuivre l'objectif énoncé amène le Conseil à proposer au ministre des Affaires sociales un autre moyen d'action qui s'ajoute et semble s'imposer ici pour assurer l'efficacité des deux premiers. Il apparaît indispensable au Conseil que le ministre des Affaires sociales donne une véritable impulsion à la conduite d'études, de recherches et de projets-pilotes dans le champ de la prévention.

Il convient de susciter des études et des recherches susceptibles d'accroître les connaissances dans le domaine de la prévention comme sur la pédagogie propre à en répandre les contenus. À titre d'exemple, le CASF constate que, face aux maladies vénériennes, aux utilisations non médicales de la drogue et autres maladies qui s'y rattachent, l'organisation et l'invention des moyens de prévention et de traitement supposent que des études et des recherches soient entreprises sans délai pour éclairer les gouvernements, les intéressés désireux non seulement de remédier à ces problèmes mais aussi de les prévenir autant que possible.

Des consultations et des études d'opinions pourraient être menées par le CASF pour mesurer le degré de sensibilisation du public comme ses attentes et ses besoins en la matière.

Il faut réaliser des projets-pilotes à la fois au sein des universités, des CRSSS, des CLSC, des départements hospitaliers de médecine sociale et autres organismes intéressés par des questions de prévention. Les mouvements et les organismes familiaux, ceux qui se vouent à la protection du consommateur, à l'enfance déficiente, à l'âge d'or, pourraient, pour leur part, être encouragés à mener des expériences-pilotes de promotion de l'éducation civique, sociale, sanitaire et familiale auprès de leur clientèle respective.

Les résultats de ces études, recherches et projets-pilotes dans le champ de la prévention serviraient à alimenter et à dégager les diverses dimensions de problèmes comme les orientations à donner aux actions de prévention jugées nécessaires parce que rentables pour toute la société québécoise, humainement et socialement, à moyen et à long terme.

L'Éditeur officiel du Québec,
$1.00